



Références : SG/LD/SL-2023047

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION THEATRE EN STOCK**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation avec l'association Théâtre en Stock, représentée par madame Sophie Perchais, présidente, Maison de quartier place des Linandes 95000 Cergy, pour trois représentations d'un spectacle/débat intitulé « tous égaux devant les différences », Lycée Auguste Escoffier à Eragny sur Oise, le 20 avril 2023, pour un montant de 1 200€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de prestation avec l'association Théâtre en Stock, Maison de quartier place des Linandes 95000 Cergy.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 28 février 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230228-2023047-AU Date de télétransmission : 06/03/2023 Date de réception préfecture : 06/03/2023
--